



CONSEIL MUNICIPAL 28 SEPTEMBRE 2021

PROCES VERBAL

L'An Deux Mille Vingt et Un, le 28 Septembre à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Estran, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

Étaient également présents :

Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, M. Christian GUEGUEN, Mme Laëtitia MELOIS, M. Jacques GREVES, M. Jean-Jacques MARTEIL, Mme Anne-Marie GARANGE, M. Franck DUVAL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, M. Lucien MONNERIE, Mme Séverine LE FLOCH, M. Hugues DEVAUX-MARKOV, Mme Sonia CAROFF, Mme Françoise HENRIQUEZ, Mme Gaëlle LE BOUHART, Mme Annaïg MESTRIC, Mme Maryvonne LE GAL, M. Bernard BASTIER, Mme Estelle MORIO, M. Henri-Philippe LAMY, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, Mme Isabelle LOISEL, M. Régis KERDELHUE

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme Arlette BUZARE à Mme Françoise BALLESTER
M. Alain DESGRE à M. Jean-Jacques MARTEIL
Mme Marylise FOIDART à Mme Anne-Marie GARANGE
M. Patrick GUILBAUDEAU à M. Patrice JACQUEMINOT

Secrétaire :

Mme Françoise BALLESTER

Date de la convocation	22 septembre 2021
Date de l'affichage	22 septembre 2021
Nombre de conseillers en exercice	30
Nombre de présents	26
Nombre de votants	30

2021 86 Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 1^{er} Juillet 2021

Rapporteur : J. Daniel

Le procès-verbal du Conseil municipal du 1^{er} Juillet 2021 est adopté à l'unanimité

2021 87 Organisation des prochains conseils municipaux

Rapporteur : J. Daniel

La loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire prévoit désormais qu'un Passe-sanitaire peut être imposé pour l'accès à certains établissements recevant du public, pour certaines activités ou déplacement, par décret.

Le décret n°2021-1059 du 7 août 2021, précise la définition de ce Pass-sanitaire et les conditions dans lesquelles il peut être exigé et contrôlé. En application de ce texte, sont de natures à constituer un Pass-sanitaire :

- Un justificatif attestant un schéma vaccinal complet
- Un examen de dépistage PCR ou test antigénique de moins de 72 heures
- Un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19

Concernant les réunions des organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements, le Pass-sanitaire pour les élus et le public qui y participent ou y assistent, et ce quel que soit le nombre de personnes n'est pas exigé. Le respect des gestes barrières doit néanmoins toujours être assuré (port du masque, mise à disposition de gel hydro-alcoolique, distanciation physique, aération).

PREND ACTE des mesures exigées pour l'organisation des prochains conseils municipaux.

Monsieur le Maire s'engage à trouver une forme d'enregistrement et de retransmission des débats pour satisfaire aux différentes demandes exprimées.

2021 88

Démission d'un conseiller municipal – installation d'un conseiller municipal

Rapporteur : J. Daniel

Madame Mégane PROUTEAU élue sur la liste « Guidel au Cœur » a présenté par courrier reçu en mairie le 21 juillet 2021 sa démission de son mandat de conseillère municipale. Monsieur Le Préfet a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du CGCT.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 28 juin 2020 et conformément à l'article L.270 du code électoral Madame Maryvonne LE GAL est donc appelée à succéder à Madame Mégane PROUTEAU au sein du Conseil Municipal.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Monsieur Le Préfet sera informé de cette modification.

Il est proposé d'installer Madame Maryvonne LE GAL en qualité de conseillère municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 22 septembre 2021,

PREND ACTE de la démission de Madame Mégane PROUTEAU et de l'installation de Madame Maryvonne LE GAL en qualité de conseillère municipale.

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu trois courriers de démission de membres du groupe Guidel Avenir, à savoir Anne Maud GOUJON, Louis MEDICA et Lydia DUBOS. Il a connaissance depuis le début de l'après-midi du nom des nouveaux conseillers municipaux qui intégreront le conseil, Didier LEMARCHAND, Jean-François SALVAR et Chantal DEMANGEON. Afin de leur permettre de découvrir les dossiers et de les intégrer dans les travaux, il proposera si possible leur intégration dans les différentes commissions et groupes de travail avant leur prochaine installation en conseil.

2021 89 Commission municipale – désignation et composition

Rapporteur : J. Daniel

Lors de la séance du conseil municipal d'installation des conseillers municipaux en date du 4 juillet 2020, à l'issue de l'élection du 28 juin 2020, il avait été décidé de la création de cinq commissions municipales permanentes chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal.

Madame Mégane PROUTEAU, démissionnaire issue de la liste « Guidel au cœur » était membre de la commission « Education, jeunesse et sports ». Le groupe « Guidel au cœur » propose la candidature de Maryvonne LE GAL.

Il est rappelé que le Maire est président de droit des commissions, que la majorité municipale dispose de 7 sièges, la liste « Guidel avenir » 3 sièges et « Guidel pour tous » 2 sièges.

Ainsi, la nouvelle commission sera composée des membres suivants :

	Commission n°3
	Education, jeunesse et sport
GUIDEL AU CŒUR	F. BALLESTER
GUIDEL AU CŒUR	J. GREVES
GUIDEL AU CŒUR	S. CAROFF
GUIDEL AU CŒUR	S. LE FLOCH
GUIDEL AU CŒUR	M. LE GAL
GUIDEL AU CŒUR	F. DUVAL
GUIDEL AU CŒUR	A. BUZARE
GUIDEL AVENIR	
GUIDEL AVENIR	
GUIDEL AVENIR	E. MORIO
GUIDEL POUR TOUS	H. LAMY
GUIDEL POUR TOUS	R. KERDELHUE

Il est précisé que le Conseil municipal peut, conformément à l'article L2121.21 du CGCT, décider, à l'unanimité, de recourir à un vote à main levée pour cette désignation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 22 septembre 2021,

DESIGNE Madame Maryvonne LE GAL pour siéger à la Commission « Education, Jeunesse et Sports ».

2021 90 **Décisions prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT**

Rapporteur : P. Jacqueminot

✓ **Emprunt – Information**

Conformément aux prévisions du budget primitif 2021, une consultation a été lancée le 7 juin 2021 auprès des différents établissements financiers pour la souscription d'un emprunt d'un million d'euros.

La date limite de réception des offres était fixée au 30 juin 2021.

Quatre banques ont formulé des offres : La Banque Postale, Caisse d'Épargne, Crédit Agricole, la Société Générale. La proposition de la Caisse d'Épargne ne répondait pas au cahier des charges imposé.

L'analyse des offres après négociation est la suivante :

Prêteur	La Banque Postale	Société Générale	Crédit Agricole
Type de taux	Taux fixe	Taux fixe	Taux fixe
Index + Taux	Taux fixe à 0,56% (30/360)	Taux fixe à 0,58% (Exact/360)	Taux fixe à 0,62% (30/360)
Durée totale	15 ans	15 ans	15 ans
Montant	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €
Date de cotation	21/07/2021	19/07/2021	16/07/2021
Amortissement	Linéaire Trimestriel	Linéaire Trimestriel	Linéaire Trimestriel
IRA	Actuarielle	Actuarielle	Non indiquée
Frais	500 €	0 €	500 €
Intérêts estimés	42 871 €	44 863 €	45 725 €

Après analyse des offres, la proposition de la Banque Postale a été retenue.

✓ **Acquisition de matériels roulants d'occasion agricole et professionnel**

Procédure adaptée

Publication sur Ouest France le 29/05/2021 et sur la plateforme de dématérialisation "e-megalis"

Date limite de réception des offres : Lundi 05 juillet 2021 à 12h00

Ouverture des plis : Lundi 05 juillet 2021 à 14h00

Remise de l'analyse : 08/07/2021

Critères de sélection

- Prix des prestations : **40 %**
- Valeur Technique : **60 %**

Analyse des offres

Lot N°1 : Véhicule utilitaire de 3,5T avec benne pour le service Bâtiment

Estimation : 23 000,00 € TTC

Pas de réponse pour ce lot.

Conformément à l'article R.2122-2.3°, ce lot a été relancé sans publicité ni mise en concurrence, les services vont se diriger vers plusieurs garages pour trouver le véhicule correspondant le mieux à leurs attentes et au budget prévu.

Lot N°2 : Tracteur d'occasion de type agricole, équipé d'un chargeur, d'un godet crocodile et d'un tablier fourche transpalette pour le service Espaces Verts

Estimation : 80 000,00 € TTC

		CLAAS	GABILLET
A = Acquisition TTC		76 800,00	85 200,00
A = Note sur 35		35.00	31.55
R = Reprise TTC		6 000.00	6 000.00
R = Note sur 5		5.00	5.00
Prix Net TTC		70 800.00	79 200.00
Prix = A-R Note sur 40		40.00	36.55
Valeur technique	Niveau d'équipement et qualité du véhicule, caractéristiques techniques demandées	Puissance 95ch (demandé entre 90 et 120ch), boîte powershift, conso 7l, cabine fonctionnelle	Puissance 107ch (demandé entre 90 et 120ch), boîte semi-powershift, conso 10l, cabine non fonctionnelle
	Note sur 25	25.00	25.00
	Kilométrage du véhicule	450 heures	5 heures
	Note sur 10	9.00	10.00
	Qualité de l'essai du véhicule	Équipements conformes au CCTP, véhicule bien équipé, bon rayon de braquage	Rayon de braquage faible, outils demandés au CCTP non présentés lors de la visite
	Note sur 10	10.00	5.00
	Qualité du Service Après-Vente	Garantie 12 mois, délai intervention 48heures	Garantie 12 mois, délai d'intervention non renseigné
	Note sur 10	10.00	8.00
	Délai de livraison	4 semaines	8 semaines, hors délai
Note sur 5	5.00	0.00	
Note sur 60		59.00	48.00
Note sur 100		99.00	84.55
Classement		1	2

L'entreprise non retenue a été avisée le 12/07/2021

Le marché a été notifié à CLAAS par voie dématérialisée le 13/07/2021.

2021 91 Avancement de grade 2021 – création et suppression de postes

Rapporteur : P. Jacqueminot

L'avancement de grade a lieu de façon continue d'un grade vers un grade immédiatement supérieur, au sein d'un même cadre d'emplois. Il est prononcé au choix, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle ou après examen professionnel.

Le CDG 56 procède au recensement des fonctionnaires remplissant les conditions individuelles et transmet un tableau des agents promouvables à l'ensemble des collectivités affiliées.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les CAP ne sont plus compétentes en matière d'avancement. Toutefois, la loi Transformation de la FPT du 6 août 2019 instaure un nouveau dispositif, les LDG qui précisent les attendus en matière de promotion et donnent ainsi aux agents de la visibilité en matière de valorisation de leurs parcours.

Ainsi, le CDG doit tenir compte des LDG instaurées dans la collectivité pour l'inscription au tableau annuel d'avancement, sans renoncer à son pouvoir d'appréciation.

Les avancements de grade sont prononcés sous réserve de l'application, au niveau de la collectivité, des ratios « promus-promouvables », déterminés. La détermination de ces ratios est obligatoire pour l'ensemble des cadres d'emplois à l'exception des agents de police municipale.

Il est précisé qu'à défaut de lignes directrices de gestion, la collectivité ne peut pas prononcer d'avancements de grade.

Le tableau annuel d'avancement est arrêté par l'autorité territoriale qui le communique au CDG qui en assure la publicité. Ainsi, l'avancement de grade ne peut être prononcé que si un poste correspondant au grade d'avancement est vacant au tableau des emplois permanents ou à défaut si le poste est créé au préalable. Il est rappelé que l'autorité n'est pas tenue de nommer tous les fonctionnaires inscrits au tableau.

Afin de permettre la nomination des agents inscrits sur le tableau d'avancement de grade 2021, il est proposé les créations et modifications de postes de la manière suivante à compter du 1^{er} octobre 2021.

Création

Filière	Catégorie	Nombre de postes	Poste créé	Motif	A compter du
Administrative	B	1	Rédacteur principal de 2ème classe à temps complet	Avancement de grade	01/10/2021
Technique	C	1	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet 19h33	Avancement de grade	01/10/2021
Technique	C	2	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet	Avancement de grade	01/10/2021
Technique	C	2	Agent de maîtrise principal à temps complet	Avancement de grade	01/10/2021
Animation	C	1	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe à temps complet	Avancement de grade	01/10/2021

Suppression

Filière	Catégorie	Nombre de postes	Poste supprimé	Motif	A compter du
Administrative	B	1	Rédacteur à temps complet	Avancement de grade	01/10/2021
Technique	C	1	Adjoint technique territorial à temps non complet 19h33	Avancement de grade	01/10/2021
Technique	C	2	Adjoint technique territorial à temps complet	Avancement de grade	01/10/2021
Technique	C	2	Agent de maîtrise à temps complet	Avancement de grade	01/10/2021
Animation	C	1	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe à temps complet	Avancement de grade	01/10/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis du comité technique en date du 9 septembre 2021,

VU l'avis de la commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 22 septembre 2021,

AUTORISE la création et la suppression des postes tels que présentés ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2021 au titre de l'avancement de grade.

Adopté à l'unanimité.

2021 92 Promotion interne 2021 : création et suppression de postes

Rapporteur : P. Jacqueminot

Depuis le 1^{er} janvier 2021, l'avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) sur les dossiers individuels présentés par les collectivités au titre de la promotion interne, est remplacé par l'application de critères définis au sein des Lignes Directrice de Gestion établies par le Président du Centre de Gestion, conformément aux dispositions prévues par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et du décret n°201-1265 du 29 novembre 2019 relative aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires.

Par arrêté 2020-163 en date du 28 décembre 2020, le Président du CDG 56 a établi les lignes directrices de gestion lui permettant, au vu de critères, de faire un choix sur les dossiers présentés par les collectivités.

Le Président a réuni une commission composée de représentants du personnel et de représentants des employeurs le 17 juin 2021.

Il convient de rappeler que cette nouvelle procédure ne modifie pas le nombre de postes autorisés au titre de la promotion interne qui reste soumis à un quota basé sur le nombre de recrutements intervenus dans l'ensemble des collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion.

Afin de permettre la nomination de l'agent au titre de la promotion interne, il est proposé de modifier à compter du 1^{er} octobre 2021, le tableau des effectifs de la manière suivante :

Création

Filière	Catégorie	Nombre de postes	Poste créé	Motif	A compter du
Technique	C	1	Agent de maîtrise à temps non complet 33h44	Promotion interne	01/10/2021

Suppression

Filière	Catégorie	Nombre de postes	Poste supprimé	Motif	A compter du
Médico sociale	C	1	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet 33h44	Promotion interne	01/10/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis du comité technique en date du 9 septembre 2021,

VU l'avis de la commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 22 septembre 2021,

AUTORISE la création des postes tels que présentés ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2021 au titre de la promotion interne.

Adopté à l'unanimité.

2021 93 Compte Personnel d'Activité (CPA) : modalités d'application du Compte Personnel de Formation (CPF)

Rapporteur : P. Jacqueminot

Depuis le 1^{er} janvier 2017, tout agent public, fonctionnaire et contractuel de droit public, qui relève des dispositions de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, bénéficie d'un compte personnel d'activité (CPA) qui comprend un compte personnel de formation (CPF) et un compte d'engagement citoyen (CEC).

Ces deux comptes ont pour objet d'acquérir des droits qui permettent de suivre des actions de formation. Ces droits prennent la forme d'heures qui peuvent être mobilisées pour suivre une formation et en obtenir le financement, pour préparer et mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle (mobilité, promotion, reconversion professionnelle).

Depuis 2018, chaque agent peut consulter ses droits sur l'espace numérique dédié www.moncompteformation.gouv.fr, géré par la Caisse des Dépôts à l'attention de tous les actifs.

Compte personnel de formation (CPF)

Ce nouveau dispositif qui s'est substitué au droit individuel à la formation (DIF), permet de suivre, au cours d'une carrière, des formations financées par l'employeur, en partie ou totalement. Il est alimenté à la fin de chaque année d'un nombre d'heures de formation (25 heures jusqu'à 150 heures maximum), mobilisables à l'initiative de l'agent, en accord avec sa collectivité.

Il n'est pas possible de mobiliser son CPF pour suivre une formation en lien avec les fonctions exercées. Le but du CPF est l'acquisition d'un diplôme ou des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle.

La monétisation des droits ne concerne pas les agents publics, dont les droits restent comptabilisés en heures, à la différence des droits acquis dans le secteur privé qui se comptabilisent en euros. Les droits étant portables au sein du secteur public et entre le secteur public et privé, les heures acquises sont conservées tout au long du parcours professionnel et utilisables auprès de tout nouvel employeur, public ou privé. Ainsi, lorsqu'un agent du secteur privé devient agent public, les droits acquis en euros dans le secteur privé sont convertis en heures, à raison d'une heure pour 15 euros, dans la limite du plafond de 150 heures (ou de 400 heures pour les agents les moins qualifiés). Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet professionnel vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

L'agent doit formuler sa demande par écrit en précisant la nature, le calendrier, le financement de la formation et son projet d'évolution professionnelle visé.

Chaque demande de formation doit être appréciée au regard de la nature, du calendrier, du financement mais aussi de la maturité du projet d'évolution professionnelle et de la situation de l'agent.

Dans le cadre de cette instruction, l'employeur doit donner priorité aux actions visant à :

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences permettant de prévenir une inaptitude physique à l'exercice des fonctions (après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail) ;

- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Compte d'engagement citoyen (CEC)

Le compte d'engagement citoyen (CEC) recense les activités de bénévole, de volontaire ou de maître d'apprentissage. Il permet d'acquérir des droits à formation inscrits sur le CPF.

Les droits acquis en euros au titre du CEC peuvent être convertis en heures sur la base d'une heure de formation pour 12 € dans la limite de 720 € (240 € pour un engagement bénévole sur la même année civile).

Pour information, les compte d'heures des agents publics sont alimentés directement et de manière automatique par la Caisse des dépôts, via les déclarations annuelles de données sociales (DADS). Cette alimentation du CPF s'effectue à la fin de chaque année. A la différence des heures de bénévolat ou de volontariat (maître d'apprentissage – réserve communale de sécurité civile) qui doivent faire l'objet d'une déclaration annuelle par la collectivité à la Caisse des dépôts.

Il est proposé de déterminer les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoir notamment les plafonds de prise en charge des frais pédagogiques de formation ainsi que des conditions à l'instruction de la demande.

Ainsi, il est proposé ce qui suit :

Article 1 : plafonds de prise en charge des frais de formation.

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017, sont décidés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, les plafonds suivants :

- La prise en charge des frais pédagogiques se rattachant aux formations suivies est plafonnée de la façon suivante :
 - 2500 € par an et un maximum de 500 € par agent et par an.
 - en cas de prise en charge totale ou partielle de la formation, l'autorité se réserve le droit de choisir l'organisme de formation.
- La prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations :
 - Pas de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents

Article 2 : demande d'utilisation du CPF

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation doit adresser une demande écrite à l'autorité territoriale. Cette demande doit contenir les éléments suivants :

- Présentation de son projet d'évolution professionnelle,
- Programme et nature de la formation visée,
- Organisme de formation sollicité,
- Nombre d'heures requises,
- Calendrier de la formation,
- Coût de la formation

Article 3 : instruction des demandes

Les demandes doivent être déposées chaque année avant le 1^{er} novembre.

Elles sont instruites courant du mois de novembre et de décembre.

Les demandes sont examinées par l'autorité territoriale.

Article 4 : critères d'instruction et priorités des demandes

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n°2017-928 du 6 mai 2017) :

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions,
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles,
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article. 6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service (art. 22 quater de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983).

Les critères d'instruction des demandes sont les suivantes (par ordre de priorité).

- La formation est-elle en adéquation avec le projet d'évolution professionnelle ?
- L'agent dispose-t-il des prérequis exigés pour suivre la formation ?
- Situation de l'agent (niveau de diplôme, expertise, investissement au travail, qualification...),
- Nombre de formations déjà suivies par l'agent,
- Coût de la formation,
- Nécessités de service,
- Calendrier.

Article 5 : réponse aux demandes de mobilisation du CPF

Une réponse à la demande de mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de deux mois. En cas de refus, celui-ci sera motivé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis du comité technique en date du 9 septembre 2021,

VU l'avis de la commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 22 septembre 2021,

APPROUVE les modalités et conditions présentées ci-dessus pour le Compte Personnel de Formation.

INSCRIT la somme de 2500 € au titre du CPF.

Adopté à l'unanimité.

2021 94 Taxe foncière sur les propriétés bâties : limitation de l'exonération de deux ans en faveur de constructions nouvelles à usage d'habitation

Rapporteur : P. Jacqueminot

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Jusqu'alors, les communes pouvaient délibérer pour supprimer cette exonération. La ville de Guidel avait délibéré en ce sens en 2006 en supprimant l'exonération uniquement pour les **immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés par l'Etat ou prêts conventionnés**.

A compter du 1^{er} janvier 2021, l'exonération de foncier bâti de deux ans appliqués aux constructions nouvelles redevient automatique pour toutes les collectivités, y compris pour celles qui l'avaient supprimée.

Depuis le 1^{er} janvier de cette année, les collectivités ont retrouvé leur pouvoir d'assiette sur le foncier bâti et peuvent donc revenir sur l'exonération de deux ans mise en place par la loi. Elles doivent pour ce faire délibérer avant le 1^{er} octobre, pour une application à compter du 1^{er} janvier 2022. Il ne sera cependant plus possible de revenir sur l'exonération en totalité.

Les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettent désormais au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation. Les communes pourront décider de limiter l'exonération à 40 %, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable pour tous les immeubles ou uniquement pour les immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés par l'Etat.

La délibération peut donc limiter ces exonérations uniquement pour les immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 à L301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Il est proposé de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 à L.301-6 du code de la construction ou de l'habitation ou de prêts conventionnés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 22 septembre 2021,

DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 à L.301-6 du code de la construction ou de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Adopté à l'unanimité.

2021 95 Convention avec les AMG

Rapporteurs : JJ. Marteil / P. Jacqueminot

La convention entre la commune et les AMG a été renouvelée par délibération en date du 26 mars 2019 pour la période du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2021.

Il convient donc d'adopter une nouvelle convention afin d'assurer l'équilibre financier de l'association.

Afin d'encourager une nouvelle dynamique artistique, notamment grâce à l'enseignement de nouveaux instruments, des inscriptions attendues en augmentation sensible, il est proposé de modifier l'article 3-2 de la convention, relatif à la part variable de la subvention en portant le nombre d'élèves guidélois subventionnés à 200 maximum.

Il est proposé que cette convention soit renouvelée pour une durée ferme de 3 ans à compter du 1er octobre 2021.

Le projet de convention est joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 22 septembre 2021,

APPROUVE la signature d'une nouvelle convention avec les AMG.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec les AMG.

DIT que cette convention est renouvelée pour une durée ferme de trois ans à compter du 1er octobre 2021.

Adopté par 28 voix pour et 2 abstentions (BASTIER Bernard, MORIO Estelle).

Monsieur Bernard BASTIER fait part que le groupe Guidel Avenir est naturellement tout à fait favorable à la poursuite et au développement de l'enseignement musical à Guidel. Néanmoins, son groupe s'abstiendra sur ce bordereau car, soucieux de l'utilisation des deniers publics, il attire l'attention sur la situation particulière de cette association qui est, de fait, un service municipal. En effet, elle ne peut en être qualifiée autrement puisque les salaires, les investissements, les frais courants, le logement... sont payés par la collectivité. Il s'interroge sur la frontière entre le bénévolat associatif et le service communal. Il fait le constat que le coût augmente régulièrement chaque année et se porte aujourd'hui à plus de 115 000 euros d'argent public pour 200 élèves (enfants et adultes). De plus, il relève que cet enseignement musical dispensé aux élèves est un des plus chers du secteur, limitant de fait l'accessibilité des cours à une catégorie socio-économique plutôt favorisée. Il propose une réflexion sur l'établissement d'une grille de tarifs différenciés en fonction de la situation des familles et favoriser ainsi l'accès aux cours. A ce titre, le subventionnement communal aurait tout son sens. Par comparaison, les autres associations guidéloises reçoivent éminemment moins de subventions, même pour des effectifs parfois supérieurs. Il considère que la reconduction automatique de cette convention tous les trois ans n'est peut-être pas la meilleure solution car cela

entretient une disparité de traitement entre les associations. Finalement, cela interroge sur la politique culturelle de la commune. A son avis, il serait souhaitable et propose que cette question soit traitée avec l'ensemble des acteurs concernés de manière à établir un projet culturel guidé et cohérent pour la décennie à venir.

Monsieur le Maire rappelle l'historique de cette association qui se trouvait dans une situation financière très fragile il y a quelques années. A l'époque, tous les conseillers ont décidé de la consolider et de lui donner les moyens de se développer. Il tient à préciser que ses ressources ne proviennent pas essentiellement des moyens de la ville mais également de l'adhésion des familles. En contrepartie, les élèves donnent, en accord avec la ville, des prestations devant divers publics. Il y a vraisemblablement encore des améliorations à apporter mais chacun peut se réjouir que la situation de l'association soit plus sereine et offre de meilleures conditions d'exercice et bénéficieront bientôt de locaux plus agréables. Il souligne que cette association avait besoin d'être consolidée et que ses membres, bénévoles, professeurs, avaient également besoin d'être rassurés sur leur avenir.

Monsieur Patrice JACQUEMINOT tient à souligner que, contrairement aux idées reçues, les prix n'ont pas augmenté tous les ans et que les montants de subventions sont les mêmes depuis octobre 2018 et ont vocation à l'être jusqu'en 2024. Il fait donc le constat que pendant 6 années les subventions n'ont pas évolué malgré l'augmentation des effectifs (plus 30 élèves pour cette année).

2021 96 **Demande de garantie d'emprunt par le groupe Aiguillon**
Construction : construction de 3 logements à Kério

Rapporteur : P. Jacqueminot

Le Conseil Municipal,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°125690 en annexe signé entre SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION, l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Guidel accorde sa garantie à hauteur de 50,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 273195,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°125690 constitué de 5 Ligne(s) du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Adopté à l'unanimité.

2021 97 **Demande de garantie d'emprunt par le groupe Aiguillon**
Construction : construction de 1 logement à Kério

Rapporteur : P. Jacqueminot

Le Conseil Municipal,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°125687 en annexe signé entre SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION, l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Guidel accorde sa garantie à hauteur de 50,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 54651,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°125687 constitué de 3 Ligne(s) du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Adopté à l'unanimité.

**2021 98 Convention d'association avec l'école Notre Dame des Victoires :
Avenant n°7**

Rapporteur : F. Ballester

Pour l'élève scolarisé dans une école privée sous contrat d'association située dans sa commune de résidence, l'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L. 442-5 du code de l'éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La participation aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé sous contrat du premier degré à hauteur des dépenses de fonctionnement consenties pour les écoles publiques est toujours obligatoire.

La participation de la commune est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement des écoles publiques de la commune.

Un contrat d'association avait été signé entre la préfecture du Morbihan et l'OGEC de l'école privée Notre-Dame des Victoires le 6 décembre 2000. En application de ce contrat une convention en date du 26 février 2001 avait été conclue entre la commune et l'OGEC afin de fixer le montant de cette participation. Cette participation était révisée chaque année par avenant.

Par délibération, en date du 25 novembre 2014, le conseil municipal a validé une nouvelle convention d'association, fixant le montant de la participation communale aux frais de fonctionnement des classes de l'école privée. Ce montant est ajusté chaque année par avenant.

Il est proposé de fixer le montant pour un élève de maternelle à 1354,56€ et le montant pour un élève d'élémentaire à 391,81€.

Modalités de versement

Le versement est effectué trimestriellement à terme échu au vu d'un état des élèves présents selon la formule suivante :

→ Montant trimestriel à verser = (Coût annuel / 3) x le nombre d'enfants présents en début de trimestre.

Estimation annuelle

Prévisions budgétaires :

→ Elèves de maternelle (+ULIS) : 214 923,52 € (Estimation annuelle)

→ Elèves d'élémentaire : 110 882,23 € (Estimation annuelle)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Education jeunesse et sports du 6 septembre 2021,

VU l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 22 septembre 2021,

FIXE le montant pour un élève de maternelle à 1354,56€ et le montant pour un élève d'élémentaire à 391,81€.

Adopté à l'unanimité.

2021 99 Convention de mise à disposition à l'association CEMEA

Rapporteur : F. Ballester

La ville de Guidel a été sollicitée par l'association CEMEA Bretagne pour mettre à disposition des locaux d'une surface d'environ 60 m² (1 salle et des sanitaires) à destination du pôle ressources handicap 56. Le choix s'est porté sur l'ancienne école maternelle de Polignac.

Cette mise à disposition, dans le cadre d'une convention, est consentie pour une durée de 10 mois à compter du 1^{er} octobre 2021.

Il est proposé de mettre à disposition de l'association ces locaux à titre gratuit. Les charges d'eau, d'électricité et de chauffage seront facturés au prorata de la surface occupée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Education jeunesse et sports du 6 septembre 2021,

VU l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 22 septembre 2021,

AUTORISE la mise à disposition de l'association CEMEA de locaux à titre gratuit.

DIT que les charges d'eau, d'électricité et de chauffage seront facturées au prorata de la surface occupée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association CEMEA.

DIT que la convention est d'une durée de 10 mois à compter du 1^{er} octobre 2021.

Adopté à l'unanimité.

2021 100 Demande de subventions pour travaux de mises aux normes, accessibilité et sécurité sur bâtiments communaux

Rapporteur : C. Guéguen

La demande porte sur des travaux de mises aux normes, accessibilité et sécurité sur des bâtiments communaux.

Nature des travaux	HT	TTC
Électricité pour rénovation Polignac	3 379,16 €	4 054,99 €
Remise aux normes électricité Prat Foën	4 107,93 €	4 929,52 €
Fourniture et pose de portes de sécurité	25 000,00 €	30 000,00 €
Sécurisation balcon et toiture Mairie	9 884,26 €	11 861,11 €
Alarmes intrusion et licence	8 645,00 €	10 374,00 €
TOTAL	51 016,35 €	61 219,62 €

Il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les travaux envisagés, sur le plan de financement, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les éventuelles autorisations d'urbanisme et à solliciter le Département et tout autre organisme, pour des subventions.

Plan de financement prévisionnel :

BESOINS	Montant HT	%	RESSOURCES	Montant HT	%
Travaux sur bâtiments	51 016,35 €	100%	Département	10 203,27 €	20%
			Autofinancement	40 813,08 €	80%
TOTAL DES BESOINS	51 016,35 €	100%	TOTAL DES RESSOURCES	51 016,35 €	100%

Le total des dépenses prévues s'élève à 51 016,35 € HT, soit 61 219,62 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission Travaux, Urbanisme, Environnement, Transitions et Sécurité du 20 septembre 2021 ;

DONNE son accord pour les travaux envisagés de mises aux normes, accessibilité et sécurité sur bâtiments communaux et leur financement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter leur financement auprès du Département et de tout autre organisme ;

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux pour ces travaux.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Pierre Yves LE GROGNEC fait part que son groupe n'est pas opposé à ce que la commune puisse demander des subventions pour le financement de travaux de mises aux normes de sécurité et d'accessibilité.

Comme rappelé en commission, il serait bon que les élus aient à se prononcer sur un programme de travaux, sur un financement et ensuite sur leurs subventionnements. Or, ce bordereau porte essentiellement sur la demande de subvention et non pas sur le programme des travaux. Il souligne que le critère d'accessibilité permet de faire un rappel. Ainsi, en séance du 28 mai dernier, qui rappelait des évènements évoqués en octobre 2020, le conseil avait adopté le principe de la création d'une commission communale d'accessibilité. Cette décision n'a pas eu de début d'exécution à ce jour. Il considère que cette démarche, en opportunité, n'était qu'une réponse aux écrits de son groupe de début mai 2021. A sa connaissance, la liste des membres de cette commission (fixée par le maire) n'est toujours pas connue et la réunion d'installation n'est pas intervenue. Son groupe le regrette fortement et même si cela peut paraître formel, il y va de la place de chacun dans la communauté.

Monsieur Christian GUEGUEN précise que cette démarche a effectivement pris du retard en raison d'éléments de cadrage qu'il attend de Lorient Agglomération. Mais cela ne devrait tarder et la réunion devrait se tenir à la mi-octobre.

Monsieur le Maire souligne que la demande de subvention porte sur des travaux permettant l'accueil de l'association « les Carrés dans les ronds ». Il rappelle que la commune a dépanné au pied levé cette association qui se trouvait dans le désarroi en raison de solutions qui n'avaient pas pu se concrétiser. Effectivement ces travaux ne figuraient dans aucun programme, certains ont été réalisés directement par les bénévoles, d'autres par les services municipaux. Ce n'est qu'après réalisation, que la ville a eu connaissance par les services de tutelle des programmes d'aide au financement. L'urgence n'avait pas permis de le faire en temps.

2021 101 Rétrocession d'un alignement au Hirgoat

Rapporteur : L. Mélois

Il s'agit de la parcelle cadastrée BE 146 de 6 m², issue d'un alignement rue Anne de Bretagne, au Hirgoat, et qui n'a pas été régularisée.

En effet, dans le cadre de la succession de l'ancien propriétaire de la parcelle BE 145, il est apparu qu'il est encore propriétaire de cette parcelle.

Les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur, soit la commune.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette acquisition, à titre gracieux, ou à l'euro symbolique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission Travaux, Urbanisme, Environnement, Transitions et Sécurité du 20 septembre 2021 ;

AUTORISE l'acquisition de la parcelle cadastrée BE 146, d'une surface de 6 m², appartenant à la succession JAFFREZO, à titre gracieux ou pour l'euro symbolique ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes et documents nécessaires à cette acquisition ;

DIT que les frais de l'acte seront à la charge de la commune.

Adopté à l'unanimité.

2021 102 Amélioration esthétique des ouvrages de distribution publique d'électricité (habillage des transfos) par convention avec Enedis et Morbihan Énergies

Rapporteur : C. Guéguen

Soucieuse de préserver un environnement de qualité pour ses habitants, la Ville de Guidel souhaite améliorer l'esthétisme et l'intégration des ouvrages concédés de distribution publique d'électricité.

Ces ouvrages sont en effet l'objet de dégradations régulières que la Ville considère comme une atteinte visuelle au cadre de vie des citoyens.

Il est donc proposé une convention pour l'amélioration esthétique des ouvrages de distribution publique d'électricité (habillage des transfos) avec Enedis et Morbihan Énergies (500 € chacun soit 1000 € pour l'entretien d'un ouvrage en 2021).

Les travaux de nettoyage ou d'embellissement des dits ouvrages ne font pas partie des missions dévolues par le cahier des charges de distribution publique d'électricité au concessionnaire Enedis. Toutefois, partageant les préoccupations environnementales de la Ville et considérant que ces dégradations entraînent un préjudice pour leur image, Morbihan Énergies et Enedis Direction Territoriale Morbihan souhaitent aider de façon exceptionnelle, aux travaux d'amélioration de la qualité de l'environnement urbain.

Les partenaires souhaitent un projet pédagogique pour des jeunes.

Cette année, c'est le transformateur de la rue des Colombes qui a été choisi, celui de l'entrée de Ty Er Coat sera le prochain, en 2022.

Préalablement, la commune nettoie et peint en blanc les transformateurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission Travaux, Urbanisme, Environnement, Transitions et Sécurité du 20 septembre 2021 ;

APPROUVE les termes du projet de convention pour l'amélioration esthétique des ouvrages de distribution publique d'électricité ;

MANDATE le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, notamment pour signer cette convention avec Morbihan Énergies et Enedis Direction Territoriale Morbihan.

Adopté à l'unanimité.

2021 103 Redevances d'occupation du domaine public GRDF 2021

Rapporteur : C. Guéguen

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur la commune de Guidel donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) par le concessionnaire GRDF (Gaz Réseau Distribution France), conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

En outre, l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel sur notre commune donne lieu au paiement d'une redevance (ROPDP) par ce même concessionnaire, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

1. Redevance au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2021 (RODP)

$$\text{Calcul de la redevance RODP 2021} = [(0,035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}] \times \text{CR}$$

L	Longueur de la canalisation de distribution à prendre en compte au 31/12/2020	41 608 m
CR	Coefficient de revalorisation de la RODP	1,27
Montant de la RODP 2021		1 976 €

2. Redevance au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2021 (ROPDP)

$$\text{Calcul de la redevance ROPDP 2021} = 0,35 \text{ €} \times L \times \text{CR}'$$

L	Longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédente	1 318 m
CR'	Coefficient de revalorisation de la ROPDP	1,09
Montant de la ROPDP 2021		503 €

Soit l'état des sommes dues par GRDF en 2021 : 1 976 + 503 = 2 479 €

Ce montant, dû chaque année à la collectivité en fonction des travaux réalisés, est fixé par délibération du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission Travaux, Urbanisme, Environnement, Transitions et Sécurité du 20 septembre 2021 ;

FIXE le montant des redevances dues par GRDF au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz (RODP) et au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz (ROPDP) pour l'année 2021 à la somme totale de 2 479 €.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Bernard BASTIER fait part que ce bordereau n'appelle pas de commentaires particuliers et que son groupe votera pour.

Pour autant, il précise que ce dernier bordereau clôt la partie consacrée à l'urbanisme. Par conséquent, cela appelle une question car, en matière d'urbanisme, des modifications majeures sont en préparation ; c'est le cas de la ZAC Centre pour laquelle une présentation a été faite le 9 septembre lors d'une commission spécialement dédiée. Son groupe s'attendait donc à traiter aujourd'hui le sujet concernant l'avenant numéro 2 au projet or il n'en est rien. Au cours de cette séance, son groupe avait fait remarquer que le budget avait dérapé de plus d'1 M€ avec un équilibre financier en recettes et dépenses peu clair. Il se demande si l'absence de ce sujet à l'ordre du jour de cette présente réunion du conseil municipal ne serait pas le reflet de l'inadéquation de cet avenant aux intérêts et aux finances de la commune et demande un éclairage sur le devenir de ce projet et de son avenant numéro 2.

Monsieur Georges THIERY rappelle que ce dossier a été discuté au conseil de début juillet qui portait sur le compte rendu local d'activités et qu'une première présentation du plan type de la ZAC centre avait été faite. Il s'agissait là d'une information. A l'occasion de la commission du 9 septembre, Nexity accompagné de l'architecte a présenté le projet sous la forme d'un plan en 3D, et a pu répondre aux questions. Annexé au traité de concession il y avait également l'avenant n°2 ainsi qu'un avenant au dossier de réalisation. Ces documents provisoires ne sont pas encore définitifs. Dès qu'ils le seront, ils feront évidemment l'objet d'une présentation en commission puis d'un débat peut être au prochain conseil municipal.

2021 104 Demande de subventions pour travaux sur les bâtiments B et D de l'ancienne école de Polignac

Rapporteur : C. Guéguen

Suite à la construction de la nouvelle école maternelle, en complément de l'école primaire du site de Prat Foën, les anciens bâtiments de l'école de Polignac vont faire l'objet de travaux d'aménagement. L'objectif, à ce jour, est d'y installer des associations dans le bâtiment B, et une Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s (MAM) de 12 places dans le bâtiment D.

Le projet de MAM est porté par de nouvelles assistantes maternelles et est soutenu par la CAF et la PMI.

Il permet d'offrir aux familles de nouvelles places d'accueil dans l'objectif du bien-être et de l'épanouissement des enfants.

L'enfant peut ainsi être confronté à la vie en collectivité tout en ayant un accompagnement individualisé afin de respecter son rythme.

La parcelle est cadastrée CE 157 pour une contenance de 5 276 m².

Bâtiment B (locaux associatifs)		
Nature des travaux	HT	TTC
Lever plan du bâtiment B	1 415,30 €	1 698,36 €
Aménagement de sanitaires PMR et autres	14 316,61 €	17 179,93 €
Fourniture et pose de menuiseries aluminium	4 000,00 €	4 800,00 €
Réfection toiture terrasse	13 899,20 €	16 679,04 €
Ouverture mur	1 440,00 €	1 728,00 €
Réfection armoire électrique	2 939,00 €	3 526,80 €
Miroir salle de danse	776,71 €	932,05 €
TOTAL	39 786,82 €	47 744,18 €

Bâtiment D (Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s) MAM		
Nature des travaux	HT	TTC
Lever plan du bâtiment D	593,08 €	711,69 €
Mission architecte conception et autorisations	4 109,59 €	4 931,51 €
Travaux d'aménagement d'une MAM (Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s) dont un cabinet aménagé PMR	40 587,92 €	48 705,50 €
Électricité	4 000,00 €	4 800,00 €
Clôture cour 1,50 m hauteur	3 053,21 €	3 663,85 €
TOTAL	52 343,80 €	62 812,56 €

Il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les travaux envisagés, sur les plans de financement, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les autorisations d'urbanisme et à solliciter le Département, la CAF et tout autre organisme, pour des subventions.

Plan de financement prévisionnel du projet sur le bâtiment B (locaux associatifs) :

BESOINS	Montant HT	%	RESSOURCES	Montant HT	%
Travaux sur bâtiment B	39 786,82 €	100%	Département	7 957,36 €	20%
			Autofinancement	31 829,46 €	80%
TOTAL DES BESOINS	39 786,82 €	100%	TOTAL DES RESSOURCES	39 786,82 €	100%

Le total des dépenses prévues sur le bâtiment B s'élève à 39 786,82 € HT, soit 47744,18 € TTC.

Plan de financement prévisionnel du projet sur le bâtiment D (MAM) :

BESOINS	Montant HT	%	RESSOURCES	Montant HT	%
Études préalables et de maîtrise d'œuvre	4 109,59 €	8%	Département	10 468,76 €	20%
Travaux sur bâtiment D	48 234,21 €	92%	CAF	31 406,28 €	60%
			Autofinancement	10 468,76 €	20%
TOTAL DES BESOINS	52 343,80 €	100%	TOTAL DES RESSOURCES	52 343,80 €	100%

Le total des dépenses prévues sur le bâtiment D s'élève à 52 343,80 € HT, soit 62 812,56 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission Travaux, Urbanisme, Environnement, Transitions et Sécurité du 20 septembre 2021 ;

DONNE son accord pour les travaux envisagés sur les bâtiments B et D de l'ancienne école de Polignac et leur financement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter leur financement auprès du Département, de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) et de tout autre organisme ;

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux pour ces travaux.

Adopté à l'unanimité.

Madame Estelle MORIO précise que son groupe votera pour ce bordereau, cependant elle souhaite interpellier la majorité sur la manière de faire. Depuis le début de cette mandature, les bordereaux présentés, notamment en matière de travaux et de finances, ne permettent de dégager ni vision globale des opérations effectuées, en cours ou prévues, ni surtout de vision à long terme sur le devenir de la commune. L'impression qui se dégage est une gestion au coup par coup, au gré des demandes des uns et des autres et l'on peine parfois à trouver une cohérence d'ensemble. Par

exemple, quel est le devenir réel de l'ancienne école de Polignac ? Va-t-elle devenir une sorte de maison des associations vu le nombre de projets associatifs présentés ou pressentis ? Comment ce lieu s'intégrera-t-il à la future ZAC Centre ? Pour quelles activités ? Multiplier des projets dissociés les uns des autres, aussi louables soient-ils, et les distiller au fil du temps sans cohérence entre eux est une source de travaux et de dépenses redondants. Il semble donc préférable d'établir un projet global et cohérent à moyen et long terme pour définir précisément le devenir de ce lieu et les besoins qui en découlent de manière à les planifier au mieux pour les cinq années à venir. Concernant la maison d'assistance maternelle (MAM), son groupe est plutôt favorable à ce projet de service envers les familles consistant à créer de nouvelles places d'accueil pour des jeunes enfants dont le besoin est réel sur la commune. Néanmoins, une MAM n'est ni un établissement public ni une structure mais un dispositif permettant à des assistantes maternelles de se regrouper et de mutualiser leurs moyens autour d'un projet pédagogique pour l'accueil du jeune enfant. Toutefois il est assez désagréable d'apprendre la mise en place de nouveaux projets par le biais de bordereaux concernant des travaux alors qu'il s'agit d'un projet sur lequel la majorité travaille depuis l'hiver. A ce sujet, elle s'interroge sur les raisons qui ont poussé à ne pas l'avoir présenté avec le porteur de projet à l'occasion d'une commission.

D'autre part, son groupe a appris par la presse ou par les réseaux sociaux que d'autres projets sont également à l'étude sur la commune (micro crèches) pour lesquels la majorité y participe activement. Elle fait le constat qu'il n'y a pas eu de présentation, une évocation de temps en temps mais sans une approche réelle des projets. Elle souhaiterait savoir ce qu'il en est de l'accompagnement porté à ces projets et demande s'ils bénéficieront de ces mêmes avantages leur facilitant l'installation même si son groupe a bien conscience qu'il s'agit d'établissements médico-sociaux accueillants des jeunes enfants avec d'autres normes imposées par le cadre légal et institutionnel.

Son groupe regrette l'absence de politique globale d'enfance et de la jeunesse avec des projets cohérents travaillés, réfléchis et partagés en commission. Celle-ci permettrait notamment de répondre aux besoins liés à l'augmentation de la population.

Monsieur Henri LAMY pense que la déception provient essentiellement du fait que le fonctionnement du groupe de travail n'était pas satisfaisant sur la réflexion de cette école de Polignac. Concernant le bordereau, il estime que les travaux comme les demandes de subventions sont légitimes. En revanche, sur le fond des projets présentés, bouclés comme « des Carrés dans des Ronds » il renouvelle évidemment l'engagement et l'investissement de son groupe dans un pareil projet. Or, il s'agit là une nouvelle fois d'opérations au coup par coup dans l'attribution de ces locaux. Il n'y a pas à son sens de prise de recul, de véritable réflexion sur le fond sur la réaffectation de ces mètres carrés de bâtiment déclassé et c'est fort regrettable. Il fait le constat que les demandes des associations locales sont fortes. Or, le groupe de travail chargé de la répartition de ces locaux ne fait qu'entériner des décisions déjà prises et que ses membres ne disposent pas d'informations pour s'exprimer de manière constructive. Cette absence de réflexion globale lui apparaît dommageable car elle nuit à une éventuelle identité forte et globale de ce lieu à terme, à une cohérence d'usage des lieux. Cette école commence à avoir un pôle social ou solidaire important, or l'épicerie solidaire devrait s'implanter à Ty An Holl, il y aura donc deux pôles. Il lui semble qu'une discussion aurait pu permettre de proposer autre chose. Il estime qu'un projet plus ambitieux mieux réfléchi aurait fait l'objet de soutien financier plus important que des subventions au coup par coup. Comme déjà rappelé, il insiste sur le fait qu'il faut changer de méthode pour éviter de se retrouver sur des bâtiments occupés de brique et de broc, avec des demandes insatisfaites d'associations sans pouvoir justifier les choix faits.

Monsieur Christian GUEGUEN rappelle que l'opportunité d'une MAM comme d'un accueil de loisirs avait été évoquée courant janvier devant le groupe de travail. Or celui-ci n'a pas été réuni avant ce mois de septembre. Il comprend les reproches exprimés et s'engage à faire mieux pour l'avenir. Il rappelle que les coûts sont chiffrés dans la PPI et que les travaux effectués dans ces salles peuvent également servir dans n'importe quelle salle car il s'agit de répondre à court terme aux demandes.

En 2023 avec la ZAC centre il y aura surement une autre réflexion mais les travaux déjà engagés ne devraient pas subir de coût supplémentaire.

Madame Françoise BALLESTER rappelle que le projet de MAM a été présenté à plusieurs reprises en groupe de travail, en commission et qu'il avait été annoncé dans le programme électoral de la majorité. Il ne s'agit nullement d'une nouveauté. Elle tient à préciser que si le projet n'a pas été présenté en commission c'est en raison des agréments des assistantes maternelles qui ont tardé. A présent, qu'elles en disposent, ce projet sera présenté en détail lors de la prochaine commission puis soumis en débat en conseil. Elle informe qu'au moins une porteuse de projet sera présente lors de la prochaine commission.

Elle tient à préciser que les deux autres projets de micro crèche sont privés. Effectivement, l'équipe municipale fait de son mieux pour les aider mais le manque de locaux est certain, des pistes sont en réflexion. A ce stade, et compte tenu du fait que les projets ne sont pas définitifs, il n'est pas possible de les présenter pour ne pas faire échouer ces projets.

Monsieur le Maire souligne l'investissement de la ville auprès des personnes qui souhaitent s'engager dans des projets privés dont leurs engagements professionnels correspondent à des services à la population. Son équipe a fait le choix de soutenir l'engagement privé, d'apporter une aide même ponctuelle et d'encourager ces initiatives car cela va dans le sens du service offert à la population.

Monsieur Henri LAMY relève l'incohérence des propos tenus par la majorité, ce besoin d'aider alors qu'il y a un manque criant de locaux. Il incite fortement à la mise en location des locaux communaux pour faciliter l'implantation de nouvelles activités ou nouveaux services alors que la majorité a fait le choix de vendre son patrimoine. Le problème rencontré a été créé en raison du manque de recul sur ces réflexions. Les locaux communaux vendus auraient pu être mis en location, à Guidel plages ou ailleurs.

Monsieur le Maire précise que les locaux de l'ancienne école de Polignac sont mis à disposition moyennant un loyer proportionnel à leurs recettes actuelles, mais que les choses évolueront en fonction de leurs activités. Pour ce qui concerne les locaux de Guidel plages, il rappelle que leur destination était commerciale. Il se réjouit d'ailleurs de leur vente et de l'installation d'activités à caractère commercial qui contribuent au dynamisme de ce secteur de Guidel plages.

Madame Isabelle LOISEL espère que dans le cadre du développement durable et de la lutte des déchets plastiques et à l'occasion du changement de salle lors des prochains conseils, les élus disposeront d'un verre et d'une carafe d'eau en remplacement des petites bouteilles d'eau. Elle fait le constat que depuis que le conseil a lieu à l'ESTRAN une quarantaine de bouteilles d'eau sont disposées sur table dont certaines entamées restent sur place. Elle espère que cette réflexion cohérente sera retenue.

Monsieur le Maire précise qu'au retour du conseil dans les locaux de la mairie, les carafes seront de nouveau disposées sur table comme cela était pratiqué.